



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2023/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 27/09/2023 – Délibération E1 N°23-064
3-5 Autres actes de gestion de DP

AN 2023
23-064

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-TROIS, le 27 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la mairie au 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. Dimitri MENDY, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJAOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Myriam DARGENT, Mme Nathalie COLAS, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Philippe BASSET, Mme Denise AMBLARD, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

Mme Florence VARIN, procuration à Mme LOZACH-PAÏOLA
M. Edward DANGELOT, procuration à M. Dimitri MENDY
M. Philippe GARCIA, procuration à M. Thierry MONTANGERAND

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

20/09/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 30

Votants 33

DATE D'AFFICHAGE :

20/09/2023

**OBJET : MODIFICATION DES PÉRIODES ET DES HORAIRES D'OUVERTURE
DE LA MAISON DES ARTS**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L. 521-1,

Vu le règlement intérieur de la Maison des Arts,

Considérant la nécessité d'améliorer la qualité du service public dans l'optique d'une future demande de classement de la Maison des Arts en conservatoire à rayonnement communal,

REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800291-20230927-DEL23_064-D

Considérant que la réorganisation administrative doit pouvoir s'articuler autour d'un fonctionnement cohérent et adapté aux réels besoins des usagers,

Considérant le calendrier scolaire de l'Education Nationale fixé par arrêté ministériel, plus particulièrement celui de l'Académie de Versailles auquel se réfère la Maison des Arts pour son fonctionnement pédagogique,

Considérant l'importance d'apporter les éléments précis de communication sur les plages horaires accessibles aux usagers,

Considérant que l'actuel règlement intérieur de la Maison des Arts ne définit pas les différentes périodes d'activité et d'accès,

Considérant les modifications de périodes et d'horaires proposées au 1^{er} octobre 2023 telles que annexées à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Équipements culturels et Conseil municipal Enfants du 22 septembre 2023,

Ayant entendu l'exposé de Madame Agnès CHEVALIER, Conseiller municipal délégué aux Équipements culturels et au Conseil municipal Enfants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** les modifications des périodes d'ouverture et des horaires d'accès de la Maison des Arts au 1^{er} octobre 2023, comme précisé en annexe,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à mettre en œuvre** les modifications précitées.

*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*




Sylvia PADIOU,
Secrétaire de séance



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.

AUBERGENVILLE (Yvelines)	
Certifié exécutoire le présent acte transmis à	04 OCT. 2023
M. le Sous-préfet le	
Et publié le	04 OCT. 2023
Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville	



Annexe 1:

- Période scolaire, ouverture de la MdA au public :

Lundi	14h - 21h30
Mardi	13h30 - 22h
Mercredi	8h45 - 21h30
Jeudi	8h30 - 22h
Vendredi	10h - 21h30
Samedi	9h - 17h30

- Période scolaire, ouverture du secrétariat au public :

Lundi	14h - 18h
Mardi	14h - 18h
Mercredi	9h - 12h30 / 13h30 - 18h30
Jeudi	14h - 18h
Vendredi	14h - 18h

- Hors période scolaire, ouverture de la MdA au public :

Lundi	10h - 12h30 / 13h30 - 16h30
Mardi	10h - 12h30 / 13h30 - 16h30
Mercredi	10h - 12h30 / 13h30 - 16h30
Jeudi	10h - 12h30 / 13h30 - 16h30
Vendredi	10h - 12h30 / 13h30 - 16h30
Samedi	Fermée

- Hors période scolaire, ouverture du secrétariat au public :

Lundi	14h - 16h30
Mardi	14h - 16h30
Mercredi	10h - 12h30 / 13h30 - 16h30
Jeudi	14h - 16h30
Vendredi	14h - 16h30

Possibilité de prise de rdv en dehors de ces créneaux d'ouverture

- Fermeture bâtiminaire :

Noël	25/12 au 01/01
Ascension	jeudi férié au dimanche
Été	14/07 au 15/08

REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800291-20230927-DEL23_064-D